

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 24 septembre 2026

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 20

Votants : 23

Absents : 3

Procurations : 3

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme SIRVEN Françoise
M. LAVIE Richard, Mme BASTIDE Cécilia, FOURNEAU Julien, Mme BOUSQUET Adeline,
M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme DURAND Carole,
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès, M. BELLOIR David, Mme FERRERES France,
Mme MAHE Laetitia, M. SAVELLI Yohan, Mme LACROIX Anissa M. RAYNAUD Thierry,
M. GALTIER Laurent, Mme PIERROU Maria-Eleni

Procuration :

M. ARNAUD Hervé donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULES
M. DOUCIN Pascal donne procuration à M. Daniel SALVADOR
Mme RIBEYROLLES Charline donne procuration à Mme Adeline BOUSQUET

Objet : FINANCES - Prise en charge de la participation d'élus au Congrès des Maires de France 2026

Considérant que :

Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

Les élus représentent la commune et ont vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale. Leur participation au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien leurs missions.

La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation de Mme la Maire, un adjoint et un conseiller délégué au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement, soit un budget de 1500 € environ.
- Un compte rendu de la participation au congrès sera présenté lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la prise en charge des frais de participation du Maire au Congrès des Maires de France 2026 comme proposé.

Pour copie conforme



La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le 29/09/2026

Et publication ou notification le 29/09/2026